

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°2
Mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle culturel

N° 2022-MP-92

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle culturel » reçu en Sous-Préfecture le 05 décembre 2018,

Vu l'avenant 1 en date du 23 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle culturel a été notifié le 22 novembre 2018. Une demande d'analyse statique et sismique du bâtiment par la direction technique nationale + la mise à jour du RICT + la rédaction de fiches d'examen de documents nécessite la conclusion d'un avenant aux conditions exposées ci-dessous :

Ets	Montant de base HT + avenant 1	Avenant en plus ou moins-value HT	Montant après avenant HT
ANCO ATLANTIQUE 5 rue Maryse Bastié 64 600 ANGLET	33 900,00 €	+ 10 000,00 €	43 900,00 €

Article 2 – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 11 aout 2022

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

